

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 décembre 2023.

N° 62 / 2023

Portant création d'emploi permanent de la fonction publique communale

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 05 décembre 2023
Date de convocation : 27 novembre 2023
Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO
Membres présents : 10 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUITEAMARU Edgar RF	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
987-200013456-20231205-DEL_062_2023-DE

Le maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonome de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonome de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales DE Polynésie Française;
- VU** Décrets n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « **EXECUTION** » ;
- VU** l'arrêté n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier du cadre d'emplois « **APPLICATION** » ;
- VU** l'arrêté n°2023-047 du 03 octobre 2023 Fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « administrative » de la fonction publique communal au titre de l'année 2023 ;
- VU** les crédits inscrits au budget principal 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent administratif en prévision du départ à la retraite de l'actuel agent de bureau chargé de l'état civil au cours de l'année 2024 et qu'il est nécessaire d'assurer une passation des dossiers afin de garantir la continuité de service.

Considérant la nécessité de réorganiser les emplois permanents au sein de la commune.

Le conseil municipal, après discussion :

ARTICLE 1– Décide à compter du 1^{er} janvier 2024, la création des emplois permanent de la Fonction publique identifiés comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialité	Fonction	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire de service
C- APPLICATION	Adjoint ou adjoint principal	Administratif	Agent administratif – service administratif Hao	01	39 H
D- EXECUTION	Agent principal	Administratif	Planton	01	39 H
D- EXECUTION	Agent ou agent principal	Technique	Chef d'équipe – service technique Amanu	01	30 H

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/12/2023
987-200013456-20231205-DEL_062_2023-DE

D- EXECUTION	Agent ou agent principal	Technique	Agent technique polyvalent – service technique Hereheretue	01	20 H
D- EXECUTION	Agent ou agent principal	Technique	Responsable de restauration scolaire – service cantine Hao	01	39 H

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent à ces emplois et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 2– Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3– Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

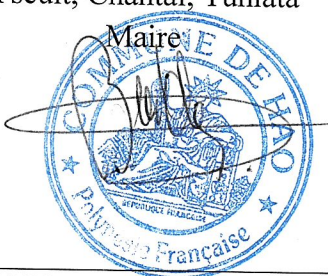
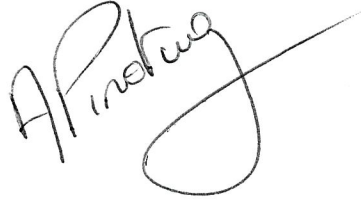
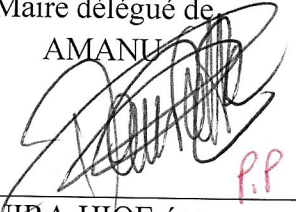
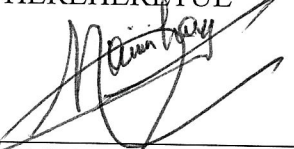
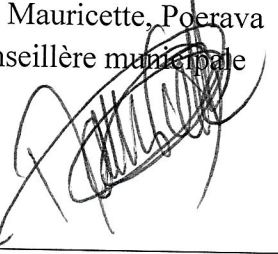
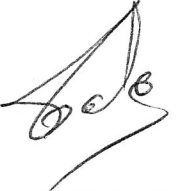
Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 987-200013456-20231205-DEL_062_2023-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHOU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

RF HAUT COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 987-200013456-20231205-DEL_062_2023-DE

Délibération portant création d'emploi permanent de la fonction publique communale